

Direction
du Gaz et de l'Electricité
1er Bureau

Paris, le 28 Février 1951

Décision N° 1.132

Le MINISTRE de l'INDUSTRIE et du
COMMERCE

- à MM. les Ingénieurs en Chef des
Ponts et Chaussées, chargés des
Circonscriptions Electriques,
MM. les Ingénieurs en chef des Mines
Chargés des Arrondissements Mi-
néralogiques,
MM. les Ingénieurs en chef des Ponts
et Chaussées, chargés du Contrôle
des D.E.E.

Objet : Application des dispositions du statut national du
personnel des industries électriques et gazières au
personnel des entreprises et exploitations exclues de
la nationalisation ou non transférées.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, en un nombre
d'exemplaires correspondant à la diffusion que vous devez as-
surer parmi les entreprises et exploitations exclues de la
nationalisation ou non transférées relevant de votre contrôle
les circulaires ci-après désignées d'Electricité de France
et de Gaz de France :

- Circulaire C 334 - OB 15 du 1er Février 1951
- Circulaire C 336 - OB 15 du 14 Février 1951
- Note de documentation n° 50 de Janvier 1951
- Décision A 308 - B 139 OB 241 du 9 Février 1951
- Circulaire A 305 - B 135 (Pers 191) du 7 Février 1951.

Les circulaires C 334 - OB15, C 336 -OB 15, et la note
de documentation n° 50 sont à notifier, pour information.

La décision A 308 - B 139 est à diffuser pour exécution, en précisant les points suivants :

- a) la note de service A 298 visée dans cette décision et qui ne faisait que reproduire ou rappeler des dispositions légales ou réglementaires, n'a pas été diffusée aux entreprises et exploitations susvisées;
- b) la loi n° 50-1598 du 30 Décembre 1950, portant

./..

notamment majoration exceptionnelle de certaines prestations familiales, a été publiée au Journal Officiel du 31 Décembre 1950;

- c) le décret prévu à l'article 1er de la même loi du 30 Décembre 1950 relatif au relèvement du plafond de cotisations aux Caisses de Sécurité Sociale et d'Allocations familiales a été publié au Journal Officiel du 3 Janvier 1951 (décret n° 51-1 du 2 Janvier 1951)

La circulaire A 305-B 135 (Pers 191) est à notifier pour exécution en précisant que la Décision A 291 du 27 Décembre 1950 visée dans cette circulaire, n'a pas été diffusée aux entreprises et exploitations exclues de la nationalisation ou non transférées et qu'elle ne présente d'ailleurs plus aucun intérêt, ses dispositions ayant été remplacées par celles de la circulaire Pers 191, qui prennent effet à la même date.

°
° °

Vous voudrez bien, enfin, faire connaître aux Directeurs des entreprises et exploitations en cause qu'il convient de rectifier comme suit la Décision A 279 - B 111 du 17 Novembre 1950, (Décision qui vous a été notifiée par ma Décision N° 1125 du 30 Novembre 1950):

- pour l'échelle 19 = au lieu de 3.600 Frs lire 4.500 Frs
- pour l'échelle 20 = au lieu de 3.600 Frs lire 5.400 Frs

Pour le MINISTRE de l'INDUSTRIE et du COMMERCE,
Le DIRECTEUR du GAZ et de l'ELECTRICITE,



183